

Compte tenu de cette considération, je ne crois pas du tout déraisonnable que nous demandions une part du capital-actions de ces compagnies. Si elles réussissent, les Canadiens y gagneront. Si elles échouent, au moins aurons-nous cherché à améliorer l'économie d'une région. Quelques-unes des compagnies qui s'adonnent à l'exploitation des ressources sont solidement établies. Je tiens à mentionner une entreprise à laquelle nous sommes intéressés—la Polymer Corporation. Il fut un temps où personne ne voulait y investir des fonds. Aucune autre compagnie ne s'y intéressait. Mais lorsqu'il nous fallut un substitut du caoutchouc pour seconder l'effort de guerre, nous avons établi la société sur une base solide. Elle a réussi, et chaque année, une partie des fonds qui y ont été investis sont remboursés au Trésor du Canada. C'est ainsi qu'il devrait en être. Même si l'entreprise avait échoué, la tentative en valait la peine pour le Canada et nous étions prêts à courir ce risque. Aussi je ne vois pas pourquoi nous n'aurons pas notre mot à dire dans le développement des compagnies que nous aidons.

Examinons certains des projets dont s'est occupé l'organisme gouvernemental dans les Maritimes. L'Office effectua des investissements dans certaines de ces sociétés, prit part aux décisions financières et exerce un contrôle limité. Il est évident que, quand une société est encouragée à s'implanter là où normalement elle ne le ferait pas, c'est une décision artificielle qui rend souvent hasardeuse la réussite de l'entreprise. A mon avis, ceux qui ont participé au programme de développement régional, non seulement aux termes de la législation actuelle mais également aux termes des deux ou trois mesures précédentes doivent être félicités de leurs nombreuses réussites. J'appuie cet amendement car j'estime que le public canadien devrait pouvoir partager les succès et les échecs de ce programme. Si le capital-actions était égal aux subventions, il pourrait exercer un certain contrôle sur les événements. Je suis inquiet de certaines sociétés qui, à ma connaissance, se sont implantées dans les Maritimes grâce à une aide spéciale. Une d'entre elles est une grosse société multinationale qui a avantage à considérer l'ensemble de la situation. Si les bénéficiaires réalisés dans une région sont insuffisants, la décision la plus judicieuse est d'encaisser la subvention et de quitter cette région. C'est exactement ce qu'a fait une société. Si nous avions des actions ordinaires dans ces sociétés, nous serions en bien meilleure posture pour les conseiller ou les persuader, voire pour assurer un plus grand succès à l'entreprise en ajoutant des fonds au besoin.

Dans les années à venir, selon le genre de gouvernement au pouvoir, la population canadienne devra participer aux projets d'expansion industrielle dans une mesure plus ou moins grande. Le gouvernement devra prendre des décisions au cours des vingt prochaines années pour déterminer s'il doit ou non orienter des industries vers des régions particulières. Si le ministre écoute les provinces, il verra qu'à leur avis, il y a à peine une région d'une province quelconque qui n'ait pas droit à l'assistance. Néanmoins, le ministre a une obligation en vertu de la loi de ne pas étendre ce programme au point où il perdra toute efficacité. Après qu'il aura spécifié les régions qui doivent être désignées, il faudra que l'argent soit attribué

aux nouvelles initiatives qui sont établies, et dans ces circonstances, il me semble que le gouvernement devrait sûrement être en mesure d'exercer une certaine surveillance.

Il existe plusieurs façons d'exercer une surveillance. Il y a le genre de surveillance que le Parlement exerce sur le Canadien National, et qui me semble aller un peu plus loin, la plupart du temps que l'acquiescement des frais. Nous surveillons diverses autres sociétés du gouvernement de différentes façons. Il me semble que lorsqu'il s'agit de sociétés, la capitalisation est vraiment la base de la surveillance. Nous lisons tous les journaux financiers et nous remarquons les intrigues auxquelles on a recours pour s'assurer le contrôle d'une société en obtenant, disons, 20 p. 100 des actions. A mon avis, nous devrions concentrer notre aide dans certaines régions et exercer une certaine surveillance. Dans le cas de certaines sociétés qui, à ma connaissance, ont demandé une aide du genre que le ministre peut offrir, elles ont été incapables de trouver les fonds nécessaires des banques ou sur le marché libre, ou d'étendre leur entreprise par l'émission d'actions, de sorte qu'elles seraient très heureuses de s'associer avec le gouvernement fédéral.

• (2.50 p.m.)

La société devrait alors rendre des comptes, par exemple, au sous-ministre, et de cette manière, le gouvernement pourrait surveiller et évaluer l'entreprise dont elle est exploitée. Dans le cas d'une compagnie comme, disons, la Texas Gulf, il me semble qu'elle ne demanderait pas de subventions s'il lui fallait en retour fournir un capital-actions. Elle ne tiendrait pas à voir ses profits diminuer du fait que le gouvernement fédéral prendrait sa part des bénéfices et, par conséquent, elle ne ferait pas de demande de subventions. Elle n'aurait pas besoin de le faire car elle est mieux à même de trouver des capitaux que le ministre des Finances (M. Benson). Je suis sûr qu'elle réussirait mieux que le gouvernement fédéral à émettre des actions. Mais si elle faisait cette demande, je n'y verrais aucune raison légitime, ni du point de vue socialiste ni du point de vue plus conservateur de la libre entreprise. L'orateur qui m'a précédé est, à mon avis, un pseudo-partisan de la libre entreprise, je suis sûr qu'il en conviendrait, et pourtant il n'est pas en faveur de cet amendement. Cela prouve qu'il n'y croit pas réellement.

Tout ce que nous proposons dans cet amendement c'est qu'un nouvel associé participe à une exploitation de libre entreprise. Nous ne proposons pas que le gouvernement exerce quelque contrôle indû, auquel les autres compagnies ne sont pas soumises. Nous proposons simplement que le gouvernement se voit attribuer des actions d'une valeur égale au montant qu'il verse à la compagnie en cause et qu'il soit autorisé à agir comme tout autre actionnaire. Il n'existe pas, que je sache, de raison légitime pour ne pas prendre ce premier pas.

Le programme initial de subventions, nous le savons tous, a abouti à un échec. Il a échoué comme concept global, mais non pas dans des cas particuliers. Mon collègue a parlé de la société McCain. A mon avis, cette société se trouve presque en dehors du champ d'applica-